



Annexe 4 : Grille de sélection :

Critères de sélection :	Cotation
Fonctionnement : projet clair et détaillé, permettant de se représenter le fonctionnement envisagé et d'apprécier sa qualité au vu des objectifs recherchés et sa conformité aux dispositions règlementaires en vigueur et au cahier des charges prévu en annexe 1.	30
Investissement : projet clair et détaillé permettant de comprendre et apprécier la viabilité de l'équilibre économique relatif à la gestion locative, au vu du nombre de places envisagées, dans le respect des plafonds.	30
Localisation : implantation cohérente au vu des besoins et de la répartition territoriale des Résidences sociales dans le département.	10
Localisation : implantation envisagée dans un lieu favorable au développement des liens sociaux (proximité des commerces, des transports, des services sociaux...).	10
Bâti : organisation et répartition des locaux adaptées aux objectifs recherchés et conformes aux normes en vigueur. Performance énergétique et environnementale.	10
Faisabilité du projet immobilier et calendrier prévisionnel d'ouverture adaptés et réalistes.	10
Budget de fonctionnement : projet clair et détaillé permettant de comprendre et apprécier la viabilité de l'équilibre économique relatif au fonctionnement.	10
Taux d'accompagnement : Ratio entre professionnels d'accompagnement en ETP et nombre de résidents.	10
Partenariats : qualité, pertinence, et état d'avancement des partenariats envisagés.	10
Expérience du candidat en matière : <ul style="list-style-type: none">- d'accompagnement des publics concernés ;- de gestion de dispositifs d'AHI/LA.	10
Qualité des relations existantes et du partenariat entre le candidat et les services de l'Etat.	10
TOTAL :	/150